



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 janvier 2016**

Décision n° **CP-2016-0691**

commune (s) :

objet : Musée Gallo-Romain Lyon Fourvière - Valorisation des résultats d'étude de la barque romaine LSG4 - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 28 décembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 janvier 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Bernard (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Belaziz.

Commission permanente du 11 janvier 2016**Décision n° CP-2016-0691**

objet :	Musée Gallo-Romain Lyon Fourvière - Valorisation des résultats d'étude de la barque romaine LSG4 - Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 14 décembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Dans quelques mois, une barque gallo-romaine intégrera les collections permanentes du musée Gallo-Romain Lyon Fourvière.

Issue de la découverte spectaculaire d'un ensemble de bateaux par les archéologues de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), au cours de la fouille du parc Saint-Georges (Lyon 5°), en 2003, elle est l'une des 3 embarcations romaines qui en ont été extraites et remises dans l'eau à des fins de conservation.

Il s'agit de grands chalands à fond plat, longs de plus de 20 mètres et destinés au transport de matières pondéreuses, préservés de l'altération grâce à un séjour continu en milieu humide depuis l'Antiquité (Ier-IIIe siècle après JC). En 2013, Le Département du Rhône a souhaité procéder à la restauration d'une des plus grandes, l'épave n° 4 (LSG4), en vue de sa présentation au musée Gallo-Romain.

La restauration a été confiée, dans le cadre d'un marché, au laboratoire privé Arc Nucléart, situé à Grenoble et spécialiste des traitements des matières organiques conservées en milieu humide. Ce projet est poursuivi par la Métropole de Lyon depuis janvier 2015.

Après son extraction de l'eau et son transport au laboratoire en janvier 2014, l'épave LSG4 est en cours de traitement à Grenoble. Après traitement et réalisation d'un socle adapté, la barque sera transférée au musée Gallo-Romain où elle fera l'objet d'une présentation permanente à partir de 2017, constituant alors un élément d'attractivité très fort pour le musée.

Le démontage complet de l'épave nécessité par sa restauration a permis de faire de très nombreuses observations et d'envisager un programme d'analyses et d'études très détaillé, qui n'a jamais à ce jour pu être mené sur un bateau de ce type.

Ce volet scientifique est conduit par l'INRAP, qui a réalisé la fouille initiale, et fera l'objet d'une publication scientifique. L'intégration de ces résultats concernant notamment la datation, les matériaux et les techniques de constructions navales permettra d'enrichir la présentation permanente de cet élément majeur du patrimoine archéologique de Lyon.

Une convention de partenariat scientifique et culturel avec l'INRAP est proposée afin de préciser les modalités de collaboration et de valorisation des résultats de l'étude de l'épave LSG4 conduite par cet institut, dans le cadre de la présentation future de cette barque au musée Gallo-Romain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de convention de partenariat scientifique et culturel à signer entre la Métropole de Lyon et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), concernant la nature, la durée, et les modalités de collaboration pour la réalisation de l'étude scientifique et la présentation au public de la barque LSG4.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 janvier 2016.